



Nombre de Membres :

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2019

En exercice : 45

Présents : 31

Votants : 32 (dont 1 procuration)

N° 5

OBJET :

**CONVENTION
PARTENARIALE
BIBLIOTHEQUE
UNIVERSITAIRE
DE L'UCA -
MEDIATHEQUE DE
L'ORANGERIE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

13 SEP. 2019

Pbliée ou notifiée le :

13 SEP. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT – A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - M. MORGAND – A. CORNE - JD. BARRAUD - JM. LAZZERINI – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD - M. MONTIBERT – R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SZYPULA – M. AURAMBOUT, Vice-Présidents

Mmes et MM. M. GUYOT – F. SEMONSUT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC – C. BERTIN - C. CATARD – G. MARSONI – P. COLAS F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment ses compétences supplémentaires liées à l'enseignement supérieur et la recherche,

Considérant que la Bibliothèque Universitaire de l'Université Clermont Auvergne assure la fonction documentaire électronique pour l'ensemble des membres de l'université, en mettant à disposition des étudiants et des enseignants implantés à Vichy,

via leur Espace Numérique de Travail, des ressources utiles à l'enseignement et à la recherche (représentant en 2019 : 1 100 000 euros),

Considérant que les agents de la médiathèque de l'Orangerie, grâce aux accès numériques, assurent les formations à la méthodologie documentaire aux étudiants des filières universitaires présentes sur le campus de Vichy Communauté depuis la rentrée universitaire 2014/2015,

Considérant que la Bibliothèque Universitaire de l'UCA contribue à hauteur de 1 000 euros par an au budget documentaire de Vichy Communauté,

Considérant les deux conventions signées en 2012 et 2014 entre Vichy Communauté et Clermont-Université, qui ont permis de rapprocher les deux réseaux documentaires,

Considérant le projet convention de partenariat entre l'Université Clermont Auvergne et Vichy Communauté, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur les engagements réciproques entre la Bibliothèque Universitaire de l'UCA et la médiathèque de l'Orangerie,

Propose au Bureau Communautaire :

▪ De signer ladite convention de partenariat entre l'Université Clermont Auvergne et Vichy Communauté, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

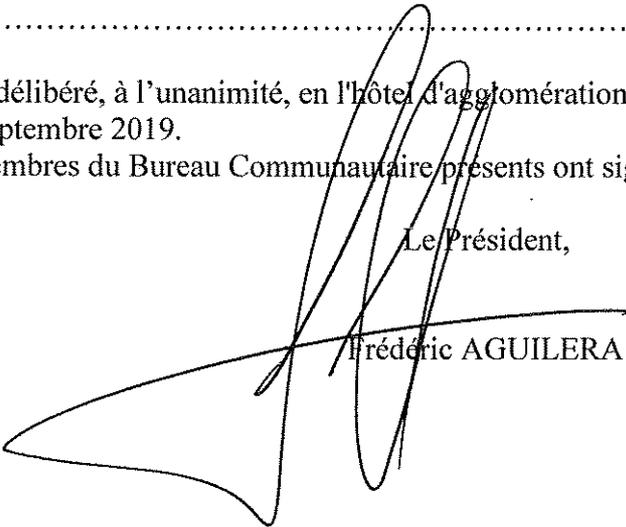
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
Le 5 septembre 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés ;

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Agissant pour le compte de la Bibliothèque universitaire de l'UCA, inscrit sous le numéro Siret 19631525300159 représentée par son Directeur Monsieur Fabrice BOYER, ayant ses locaux au 1 boulevard Lafayette 63 000 Clermont-Ferrand

Ci-après dénommée la « BU de l'UCA »
D'une part ;

ET

VICHY COMMUNAUTE

Collectivité territoriale

Située 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy Cedex

Représentée par son président, Monsieur Frédéric AGUILERA

Ci-après dénommée « Vichy communauté »
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

La présente convention a un double objectif : d'une part, elle doit permettre une collaboration efficace entre la BU de l'UCA et la Médiathèque de Vichy communauté pour faire des services documentaires de véritables soutiens pour la réussite des étudiants sur le bassin de Vichy ; de l'autre, dans le cadre de la plaque urbaine Vichy-Clermont, de permettre l'échange de publics.

Elle prend la suite de deux conventions signées en 2012 et en 2014 entre Vichy communauté et Clermont-Université, qui ont permis de rapprocher les deux réseaux : la formation des étudiants a été un des axes principaux explorés, ainsi que la mise sur pied de projets culturels communs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat documentaire entre les parties. Le Responsable de la Médiathèque universitaire de Vichy sera invité aux Conseils de la documentation de la BU de l'UCA pour en faciliter le suivi.

La double inscription permettra audit lecteur d'emprunter des documents physiques indifféremment dans l'une des bibliothèques des deux réseaux. Mais, les documents devront être, obligatoirement, rendus sur le site d'emprunt. L'utilisateur, par son inscription, s'engage, en outre, à respecter le règlement intérieur de la bibliothèque d'emprunt (nombre d'ouvrages, durée de prêt, pénalités de retard, remboursement des documents perdus ou détériorés, horaires d'ouverture et conditions d'accueil de l'utilisateur).

Seules les modalités du règlement intérieur du service où le document a été emprunté sont applicables en cas de perte ou détérioration dudit document.

Article 2 : Engagements de l'UCA

La BU de l'UCA assure la fonction documentaire électronique à l'ensemble des membres de l'UCA, en mettant à disposition des étudiants et des enseignants de l'UCA implantées à Vichy, *via* leur ENT, des ressources utiles à l'enseignement et à la recherche (au budget 2019, 1 100 000 EUR).

La BU de l'UCA s'engage à former les professionnels de la documentation de Vichy communauté et les étudiants auxdites ressources électroniques, en proposant des contenus sur la plateforme pédagogique, en dispensant des formations à Clermont-Ferrand ou en visioconférences et un suivi régulier des formateurs. Des accès ENT seront concédés aux professionnels de la documentation de Vichy communauté.

Tout étudiant ou enseignant inscrit à la Médiathèque de l'Orangerie et non membre de l'UCA aura accès gratuitement à la BU de l'UCA, à condition de pouvoir produire une attestation écrite, signée et datée. La BU de l'UCA s'engage à inscrire ainsi gratuitement ce type de public. Cette inscription donnera la possibilité d'emprunter un/des ouvrages selon les modalités en vigueur et de consulter les ressources numériques payantes dans les espaces documentaires des BU de l'UCA.

Les lecteurs inscrits au titre de la réciprocité seront comptabilisés à chaque fin d'exercice annuel d'activité et ces chiffres seront échangés entre la BU de l'UCA et la Médiathèque de l'Orangerie, de sorte à évaluer l'impact du dispositif et, si besoin est, à l'améliorer.

Article 3 : Engagements de la Vichy Communauté

Vichy communauté assure les fonctions de documentation sur le site de Vichy pour les étudiants de l'UCA qui y effectuent leur cursus. Elle acquiert la documentation papier pour ce faire.

Les professionnels de la documentation de Vichy communauté assureront les formations à la méthodologie documentaire aux étudiants des filières universitaires présentes sur le campus de Vichy communauté.

Les lecteurs inscrits au titre de la réciprocité seront comptabilisés à chaque fin d'exercice annuel d'activité et ces chiffres seront échangés entre la BU de l'UCA et la Médiathèque de l'Orangerie, de sorte à évaluer l'impact du dispositif et, si besoin est, à l'améliorer.

Article 4 : Modalités financières

La BU de l'UCA contribue à hauteur de 1 000 EUR par an au budget documentaire de Vichy communauté. Dans la mesure où il s'agit d'une subvention, cette somme est exonérée de TVA.

L'UCA s'engage à verser à Vichy Communauté la somme de 1000€ selon le calendrier de paiement ci-dessous :

- 1000 € le 31/03/2020 ;
- 1000 € le 31/03/2021 ;
- 1000 € le 31/03/2022

Cette somme sera versée sur le compte de Vichy Communauté dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous, sur présentation d'un avis de la somme à payer :

RIB : 30001 00875 E0330000000 83
IBAN : FR51 3000 1008 75E0 3300 0000 083
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de 1^{er} janvier 2020.

Article 6 : Assurances

Chacune des parties à la présente convention déclare que les documents soumis au prêt sont sous la responsabilité de l'emprunteur, ce qui dégage la responsabilité des cocontractants de cette convention.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des Parties

Article 8: Résiliation de la convention

Chaque Partie peut dénoncer la présente convention de plein droit avant le terme prévu en cas de défaillance ou de non-respect de ses obligations par l'autre Partie, sous réserve d'une mise en demeure de remplir ses obligations adressées à la partie défaillante et restée infructueuse pendant trente (30) jours.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 9 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Annexes

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Règlement intérieur de la Médiathèque de l'Orangerie

Annexe 2 : Règlement intérieur de la BU de l'UCA

Fait à Clermont-Ferrand,
En 2 exemplaires originaux

Le JJ/MM/AAAA

Le JJ/MM/AAAA

Pour Vichy communauté

Pour l'Université Clermont Auvergne

Le Président
Frédéric Aguilera

Le Président
Mathias BERNARD

Visa(s)

Pour Vichy communauté

Pour la BU de l'UCA

XXXX

Le Directeur
Fabrice BOYER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2019 - CONVENTION PARTENARIALE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE
DE L'UCA - MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

.....

Date de décision: 05/09/2019

Date de réception de l'accusé 13/09/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 05SEP2019_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190905-05SEP2019_5-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 5.pdf (99_DE-003-200071363-20190905-05SEP2019_5-DE-1-1_1.pdf)